Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_35-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-35
Objet : Petite enfance – dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden : Association Petite enfance du Pays bigouden : attribution subventions 2026 et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens	Classification : 7.5 – Subventions

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « petite enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, les soutiens suivants à l'association petite enfance du Pays bigouden conventionnée pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
Association petite enfance du Pays bigouden	**Établissement d'accueil du jeune enfant de 39 places (25 places en crèche et 14 places en halte-garderie)** **Prévisionnel de 76 500 heures**	**191 250 €**
Association petite enfance du Pays bigouden	**Relais petite enfance (RPE)**	**57 215 €**

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays bigouden ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° 2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'association Petite enfance du Pays bigouden ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_35-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-35
Objet : Petite enfance – dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden : Association Petite enfance du Pays bigouden : attribution subventions 2026 et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens	Classification : 7.5 – Subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les montants des subventions 2026 attribuées à l'association petite enfance du Pays bigouden œuvrant sur le territoire communautaire pour les services de crèches et halte-garderie, ainsi que du relais petite enfance (RPE) comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- valide les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement annexés à la présente délibération ;
- autorise le président à les signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)